

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement **la SkyRace de Montgenèvre 2021**, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

Nom, prénom
Date et Signature

Règlement 2021 de la Sky Race de Montgenèvre

Mise à jour au 25 juin 2021

A. Lieu, date et nature de la compétition

La manifestation sportive - **la Sky Race de Montgenèvre** - se déroulera les 10 & 11 juillet 2021 sur le territoire de la commune de Montgenèvre (05100).

a – Epreuves et Horaires

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART & ARRIVEE	TARIFS	CATEGORIES
Les trails enfants	10 juillet 18h00	Front de neige - Montgenèvre	Gratuit	Eveil athlétique jusqu'à Minime
La Sky Race solidaire [7km/80m D+]	10 juillet 18h30		10€	A partir de Cadette (né-e en 2005 et avant)
La Sky Race du Chenaillet [40km/2700m D+]	11 juillet 7h00	Départ : Route d'Italie – Montgenèvre Arrivée : Front de neige – Montgenèvre	35€ jusqu'au 31/05 puis 40€	A partir d'Espoir (né-e en 2001 et avant)
La Sky Race des Anges [27km/1700m D+]	11 juillet 9h00		25€ jusqu'au 31/05 puis 30€	A partir d'Espoir (né-e en 2001 et avant)
La Sprint Sky Race [14km/750m D+]	11 juillet 9h30		15€ jusqu'au 31/05 puis 20€	A partir de Junior (né-e en 2003 et avant)

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés à l'espace Prarial de Montgenèvre :

- Samedi 10 juillet de 15h00 à 18h30
- Dimanche 11 juillet de 6h00 à 9h00

B. Organisateur

La Sky Race de Montgenèvre est organisée par AS2Pic, en collaboration la Mairie et l'Office de Tourisme de Montgenèvre, et avec le soutien de Patrick MICHEL et l'association Courir en Briançonnais.

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : trail@skyrace-montgenevre.run, site internet : <https://skyrace-montgenevre.run>

C. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Ouverture et clôture des inscriptions

- Les inscriptions ouvriront le 22 février 2021 ;
- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée à vendredi 9 juillet à 20h00.

b – Prestations inclus dans l'inscription :

Pack courses : le dossard, le textile [Kinetik](#) à l'arrivée, les ravitaillements.

Pour la Sky Race Montgenèvre et la Sky Race des Anges : le repas d'après course est inclus.

Les participants à la Sprint Sky Race du 11 juillet peuvent acheter, en option, lors de l'inscription le repas d'après-course au tarif de 10€.

Possibilité également de réserver des repas accompagnateurs au prix de 10 € par personne.

c - Tarifs d'inscriptions

- Les trails enfants : Gratuit
- La Sky Race solidaire [7km/120m D+] : 10€ ;
- La Sky Race du Chenaillet [40km/2700m D+] : 35€ jusqu'au 31/05 puis 40€ ;
- La Sky Race des Anges [27km/1700m D+] : 25€ jusqu'au 31/05 puis 30€ ;
- La Sprint Sky Race [14km/705m D+] : 15€ jusqu'au 31/05 puis 20€.

d – Catégories d'âges :

Voir page 1.

e – Certificat médical :

Pour les trails enfants, pas de certificat médical exigé.

Pour le KV et les trails, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- **soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être remis lors de l'inscription en ligne sur le site de notre prestataire (version numérisée).

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité

L'organisation ne souhaite pas imposer de matériel très strict aux participants, et estime que c'est aux coureurs d'être responsables dans leur comportement et le matériel qu'ils jugent utiles d'avoir pour une journée en montagne.

Toutefois, pour les trails du dimanche 11 juillet, un minimum de matériel est obligatoire : Réserve d'eau de 0,5L minimum, réserve alimentaire, une veste anti-pluie (selon conditions météorologiques) ou un coupe-vent, téléphone portable, un gobelet pour le ravitaillement.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

Matériel obligatoire spécifique pour la Sky Race du Chenaillet (40km) et la Sky Race des Anges (27km) : réserve d'eau d'0,75L et couverture de survie.

Le matériel obligatoire pourra être modifié selon les conditions météorologiques et sera annoncé la veille de la course.

i – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le vendredi 9 juillet à 20h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

D. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° AN310825 souscrite auprès de Generali Assurances Iard.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

E. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Barrières horaires

- **Sky Race du Chenaillet :**
 - o Km 12 – Montgenèvre centre à 9h30 (2h30 de course)
 - o Km 26 – Montgenèvre Durancia à 12h45 (5h45 de course)
- **Sky Race des Anges :** Km 14 – Montgenèvre Durancia à 12h00 (3h de course)
- Pas de barrières horaires sur les autres courses

f – Temps de courses maximales

- **Sky Race du Chenaillet :** 9h00 de course max.
- **Sky Race des Anges :** 6h00 de course max.
- Pas de temps limites sur les autres courses

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

F. Classements et récompenses

a – Récompenses

Pour chaque course, seront récompensés :

- Les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;
- La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch »).

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométrateur : www.as2pic.org/resultats.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse arthur@as2pic.org).

G. Ravitaillements

Pour la Sky Race solidaire (7km) et la Sprint Sky Race (14km) : courses en autonomie complète, pas de ravitaillement sur le parcours. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera prévu à l'arrivée, sauf pour le KV.

Pour la Sky Race des Anges (27km) : cette course est en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,75L d'eau. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera installé au **Km 14 : Montgenèvre Durancia**. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

Pour la Sky Race du Chenaillet (40km) : cette course est en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,75L d'eau. Deux stands de ravitaillements solides et liquides seront installés aux :

- Km 12 : Montgenèvre centre ;
- Km 26 : Montgenèvre Durancia.

H. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur sentiers/pistes/chemins en milieu naturel.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par la Protection Civile des Hautes-Alpes.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

I. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

J. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

K. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.